

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2017**

**Présents** : Emmanuel LEDOUX, Maire, Anne-Marie SENOBLE, Jean-Pierre TRIPOGNEZ, Catherine CAZES, Gabriel VANGELI, Isabelle MALTAVERNE, COURROUX Serge, Adjoint, Antonio AGUILAR, Claudia AGUILAR, Jean-Louis BONNEFOND, Jean-Luc EVEN, Sandrine GERIN, Lucette LABADILLE, Catherine LESSINGER, Alain PELLISSIER, Christina QUERMELIN, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Philippe ROUVIERE, Roselyne TRUKAN, Samenta VERSTRAETE et Jean-Louis VICENTE, conseillers municipaux.

**Représenté** : M. Dominique LIORET par Mme Gérin.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudia AGUILAR.

# ❧ SOMMAIRE ❧

Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire	Page 03
Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2017	Page 03
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
Remplacement du conseiller démissionnaire dans les différentes commissions et instances	Page 04
Délégations du Maire	Page 04
Un nom à l'ancienne cantine et à la résidence intergénérationnelle	Page 04
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
RIFSEEP et prime annuelle de fonction	Page 05
Compte Epargne Temps	Page 05
<b>FINANCES</b>	
Indemnités aux élus et au comptable public	Page 06
Ecritures en investissement avant vote du budget	Page 06
Tarifs communaux	Page 06
Subventions	Page 08
Rapports CCPM (activités, eau et assainissement collectif et PLH) <i>envoyés par mail</i>	Page 09
<b>TECHNIQUE</b>	
Liste annuelle des marchés	Page 11
<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>	
Evaluation des capacités des Points d'Eau Incendie (PEI)	Page 12

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

M. Daniel Clerc, par courrier en recommandé, a avisé Monsieur le Maire de sa démission le 10 octobre dernier. Celle-ci est effective dès sa réception par le Maire, qui l'a transmise immédiatement aux services de la Préfecture. (Art. L2121-4 du CGCT)

Conformément à l'article L270 du code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit*, son remplacement est assuré par le suivant de la liste, soit M. Alain Pellissier, qui a accepté.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

**Les membres du conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler sur le procès-verbal du conseil du 28 septembre dernier, il est adopté par 22 voix Pour et 1 Abstention (M. Pellissier).**

**1. REMPLACEMENT DE M. CLERC**

Il faut procéder au remplacement de M. Clerc. IL est décidé de procéder au vote à mains levées.

**- Commission finances**

Se présentent M. Pellissier et M Even.

M. Pellissier obtient 16 voix, M. Even 6.

A l'issue du vote, elle est constituée de Jean Pierre TRIPOGNEZ, Claudia AGUILAR, Catherine CAZES, Jean RIFFAUD et Alain PELLISSIER

**- Commission sport**

Seul M. Pellissier présente sa candidature. Il est élu à l'unanimité.

A l'issue du vote, elle est constituée de Gabriel VANGELI, Claudia AGUILAR, Jean Pierre TRIPOGNEZ, Jean RIFFAUD, Jean Louis BONNEFOND, Sandrine GERIN et Alain PELLISSIER

**- C.C.A.S**

M. Alain PELLISSIER est élu et prend la place de Daniel CLERC.

Etant membre nommé, il doit donc être remplacé par une personne extérieure.

**- Représentant à l'USGP**

Se présentent M. Pellissier et Mme Maltaverne.

M. Pellissier obtient 17 voix, Mme Maltaverne 6.

A l'issue du vote, les représentants à l'USGP sont Gabriel VANGELI, Jean Pierre TRIPOGNEZ, Claudia AGUILAR et Alain PELLISSIER.

**- Représentant au Comité des Fêtes**

Seul M. Pellissier présente sa candidature. Il est élu à l'unanimité.

Les représentants au comité des fêtes sont Emmanuel LEDOUX, Isabelle MALTAVERNE, Christina QUERMELIN et Alain PELLISSIER.

**2. DELEGATIONS DU MAIRE**

**Par délibération en date du 11 avril 2014, le Maire a reçu délégations et à ce titre a signé des conventions avec le Département de Seine et Marne**

- pour le déneigement de la RD67e Rubrette à l'intersection de la RD67e et RD605 (*meilleure coordination des interventions*) pour une durée de trois ans, reconductible 1 fois. Le Département s'engage à fournir chaque année à la commune une quantité de sel égale à 1 925 kg.
- pour la mise à disposition gratuite de trois abris voyageurs situés rue de la Garenne, chemin des Moules et rue de la Libération, *l'entretien et la maintenance restant à la charge du Département* et ce pour une durée de 5 ans.

**Le conseil municipal décide de prendre acte de ces décisions.**

**3. UN NOM A L'ANCIENNE CANTINE ET A LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE**

Il a été demandé à tous les grands paroissiens de proposer un nom à l'ancienne cantine. Les propositions reçues sont : *Rubrette, Simone Veil, Christian Chabrol, André Gallois, Pincevent, la cantinière et Bienvenue.*

Les membres du conseil municipal décident de procéder à un vote à mains levées : 3 voix Pour Simone Veil, 3 voix Pour Christian Chabrol, 3 voix Pour André Gallois et 3 voix Pour la salle bienvenue, 20 contre - 6 voix Pour Rubrette, 17 contre - 9 voix Pour la cantinière, 14 contre - 11 voix Pour Pincevent, 12 contre

**Le conseil municipal décide de nommer l'ancienne cantine, salle Pincevent et à l'unanimité de nommer la résidence intergénérationnelle, la résidence des cèdres, arbres présents sur le terrain.**

## **1. RIFSEEP ET PRIME ANNUELLE DE FONCTION**

Mme Anne Marie SENOBLE présente le RIFSEEP = Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel, a été mis en place pour les agents des filières administratives.

Il faut maintenant le mettre en place pour la filière technique (les décrets sont sortis). Il restera la filière patrimoine. La filière police n'est pas concernée par ce dispositif.

Le RIFSEEP est composé de :

- l'IFSE, Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise, visant à valoriser l'exercice des fonctions, fonction du niveau de responsabilité requis dans l'exercice des fonctions occupées. Versé chaque mois.
- et du CIA, Complément Indemnitare Annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Versé en 1 fois (en novembre), il correspond à la part variable de la prime annuelle de fonction.

La prime annuelle de fonction est versée en deux fois en mai et en novembre. Son montant est arrêté à la somme de 1 350 euros.

Cela n'a aucune incidence budgétaire, c'est un transfert de l'ancien régime indemnitare sur le nouveau répond **Mme Senoble** à une interrogation de **M. Even**.

**En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise en place de ce nouveau régime indemnitare, tant pour l'IFSE que le CIA au profit des agents des filières administratives et techniques**
- **De mettre en place le CIA avec un versement en une fois (en novembre) dans les mêmes conditions que celle de la prime annuelle**
- **De maintenir le versement de la prime annuelle de fonction, soit la somme de 1 350 €, versée en deux fois (mai et novembre), selon la quotité du temps de travail.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.**

## **2. COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Mme Anne Marie SENOBLE présente le CET qui permet de « placer » des congés annuels ou repos compensateurs, dans la limite de 60 jours cumulés. *Les agents doivent néanmoins prendre effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an. Ils peuvent donc placer 5 jours de congés annuels par an, ainsi que des repos compensateurs, limités eux aussi à 5 jour par an soit 10 j maxi par an.*

Il s'adresse aux agents titulaires, à temps complet ou non complet, aux agents non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis 1 ans dans la commune (les stagiaires étant exclus de ce dispositif). Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent et est alimenté par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (au plus tard le 31 janvier de l'année suivante). L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, **sous forme de congés (les jours de CET ne pourront pas être payés)**, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

**M. Even et M Rouvière** s'interroge sur un quelconque déplafonnement par rapport à l'âge et sur l'intérêt de placer des congés (bonification ?)

**M. le Maire** répond que c'est une souplesse, aucune bonification ni déplafonnement par rapport à l'âge n'est possible.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place le compte épargne temps pour les agents de la commune.**

**1. INDEMNITES**

**Aux élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant l'arrivée d'un nouveau conseiller

Considérant les taux mis en place par délibération en date d'avril 2014

- Maire : 28 % (*taux maxi 43%*)
- Adjoints : 12 % (*taux maxi 16,5%*)
- Conseillers municipaux délégués : de 4% à 5,30% selon la délégation (*taux maxi 6%*)

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants, M. Pellissier ne souhaite pas prendre part au vote, de fixer à 5,3% de l'indice 1022, l'indemnité versée à M. Pellissier (205,14 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'inscrire les crédits nécessaires au sous-chapitre 6531 du budget communal.**

**Au comptable du trésor public**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le conseil municipal décide, par 22 voix Pour et 1 Contre (M. Even), de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, de dire qu'elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

**2. AUTORISATION DE PASSER LES ECRITURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

VU la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2018, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser,

VU la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année suivante, dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**3. TARIFS COMMUNAUX 2018**

Monsieur Tripognez commente :

**1- Concessions cimetière : + 0,9%**

Trentenaire : 103 euros (au lieu de 102)

Cinquantenaire : 161 euros (au lieu de 160)

2- Bibliothèque : *Identique à 2015*.

gratuit (moins de 6ans) - 5 € (jusqu'à 16ans) -10 € (adulte) -15 € (famille)

3- Droit occupation des forains : : *Identique à 2015* soit 29 €/jour

4- Participation pour les ventes à caractère commercial : + 0,9% soit 67 €/jour (au lieu de 66 €)

5- Location salles communales 0,9%

Salle des Fêtes	Habitants		Extérieurs		Associations	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	303 €	353 €	605 €	656 €	530 €	580 €
1 jour (samedi ou dimanche)	353 €	404 €	631 €	681 €	555 €	605 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	505 €	555 €	807 €	858 €	757 €	807 €
Salle du Lavoir	Habitants		Extérieurs		Associations	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	121 €	151 €	202 €	252 €	177 €	202 €
1 jour (samedi ou dimanche)	126 €	177 €	227 €	277 €	202 €	227 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	227 €	252 €	353 €	378 €	303 €	353 €

Salle Pincevent	Habitants		Extérieurs	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
1 jour (du lundi au vendredi)	101 €	151 €	151 €	202 €
1 jour (samedi ou dimanche)	151 €	202 €	227 €	277 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	252 €	303 €	378 €	429 €

Si l'état des lieux est effectué le vendredi, un supplément de 40 € sera demandé, qu'elles que soient la salle.

Chèque de caution de 500 € pour la salle des Fêtes et 200 € pour les salles du Lavoir et Pincevent. Par ailleurs, toute annulation de salle doit intervenir au moins 3 semaines avant le jour de réservation. Dans le cas inverse, le chèque de caution sera encaissé.

**M. Rouvière** trouve les tarifs proposés excessifs pour les familles modestes de La Grande Paroisse. C'est très dommage.

**M. le Maire** répond que les prix proposés par rapport aux communes alentour sont raisonnables. Elles sont d'ailleurs très sollicitées par les extérieurs.

**Par 21 voix Pour, 1 Contre (M. Rouvière) et 1 Abstention (M. Bonnefond), le conseil municipal décide de mettre en place les tarifs des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

#### 6- Possibilité de location de vaisselle avec la Salle des Fêtes et salle Pincevent

Location aux particuliers 1 €/le couvert (gratuites pour les associations de La Grande Paroisse) qui comprend : 1 assiette creuse, 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 fourchette, 1 couteau et 1 petite cuillère, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 flûte, 1 tasse et 1 cuillère à café.

Saladier, carafe, corbeille à pain : 1 € pièce

Toute casse ou perte est facturée 1 € la pièce.

#### 7- Photocopies pour les particuliers et associations *Identique à 2015*

	Particuliers				Associations			
	sans fourniture papier				sans fourniture papier		Sans fourniture papier	
	impression noir et blanc		impression couleur		impression noir et blanc		impression couleur	
	1 page	RV	1 page	RV	1 page	RV	1 page	RV
A4 blanc /couleur	0,17 €	0,34 €	0,18 €	0,36 €	0,18€	0,16€	0,15€	0,30€
A3 blanc/ couleur	0,34 €	0,68 €	0,35 €	0,70 €	0,12€	0,24€	0,25€	0,50€

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs ci-dessus présentés, à l'exception des tarifs des salles communales qui ont fait l'objet d'un vote précisé ci-dessus.**

#### 8- Logements communaux et sociaux :

L'indice de révision des loyers pour les logements est de 0,9%.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer cette hausse pour 2018.**

#### **4. SUBVENTIONS**

##### **4L TROPHY**

Mme MALTAVERNE explique que deux jeunes personnes, Ange Saliceti et Alec Pallot, participent au 4L Trophy, le plus grand raid étudiant d'Europe. Formidable aventure humaine, il sert, en collaboration avec l'association « Enfants du désert », à apporter fournitures scolaires et sportives.

Pour récupérer les dons, une association TEAM ASAP77 a été créée.

**Mme Verstraete** demande si ce sont des grands paroissiens. Réponse par la négative par **Mme Maltaverne**.

**M. Even** trouve qu'il est bon de supporter de telles actions.

**Le conseil municipal décide par 19 voix Pour, 1 Contre (Mme Verstraete) et 3 abstentions (M. Aguilar et Mmes Aguilar et Rodier Nicoli) de verser une subvention de 300 euros à la TEAM ASAP77.**

##### **FOOT EN SALLE**

**Mme MALTAVERNE** explique que l'association du Foot en salle, coordonne les actions des associations participantes au téléthon. A ce titre le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 100 euros au Foot en Salle.



## **5. RAPPORTS CCPM**

### **D'ACTIVITES 2016, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires de ces documents par mail.

**M. Rouvière** s'interroge sur le fait que Montereau a le tarif le plus bas.

**Mme Lessinger** répond que les communes n'étaient pas sur la même délégation de service public. On a aujourd'hui un contrat unique.

**M le Maire** répond qu'on peut le constater sur les factures, ce que confirme **M. Even** qui concède que La Grande Paroisse bénéficiait de tarifs un peu en dessous de ceux constatés sur la CCPM.

### **ET LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT**

Le Plan Local de l'Habitat est un outil de planification, permettant de définir une stratégie et un plan d'actions en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 21 communes de la CCPM, pour la période 2017-2023.

Il est le fruit d'un travail étroit entre les élus du territoire et acteurs du logement, et se compose de trois parties : un diagnostic, des orientations générales accompagnées d'objectifs de logements, et d'un programme d'actions.

#### **Diagnostic :**

Les principaux constats mis en avant sont les suivants : Une demande de logements importante et une inadéquation entre l'offre et les besoins, une vacance élevée, une concentration géographique forte de logements locatifs sociaux, un parc ancien occupé par des ménages modestes à très modestes (avec risque de précarité énergétique), et des dysfonctionnements observés dans le parc privé (habitat dégradé, copropriétés fragiles, divisions foncières « sauvages »)

Au regard du diagnostic territorial, le PLH de la CCPM identifie 4 enjeux stratégiques :

- Définir une stratégie communautaire en matière d'habitat, afin de permettre de conforter le rôle de pôle urbain de Montereau, d'impulser une dynamique de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de la CCPM et de mixité pour permettre aux ménages d'assurer leurs parcours résidentiels au sein du territoire, d'encadrer la construction neuve pour éviter de renforcer les situations de vacance et diversifier les produits proposés.
- Poursuivre et finaliser le NPRU pour conforter le changement d'image du quartier et pérenniser les investissements réalisés.
- Accompagner les ménages dans la réalisation de travaux visant à une meilleure performance énergétique de leur logement.
- Apporter une réponse aux différents publics du territoire, notamment les ménages âgés et handicapés dans l'adaptation de leur logement, les jeunes dans l'accès à un premier logement, les ménages modestes pour l'accès et le maintien dans le logement.

#### **Les principales orientations proposées :**

Sur la base des besoins et constats réalisés, les élus ont fait le choix d'un scénario de développement ambitieux, prévoyant :

- La production de 260 logements par an, soit 1 560 logements sur 6 ans (2017-2023)
- De limiter la production de logements locatifs sociaux à l'échelle de la CCPM, à 20% de la production totale de logements (soit 312 LLS) et de comptabiliser la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans la production de nouveaux logements sociaux,
- Une meilleure répartition territoriale de l'offre de logements locatifs sociaux

#### **Le programme d'actions :**

Le PHL de la CCPM se structure autour de 17 actions, réparties en 5 axes d'intervention prioritaires :

- Produire une offre suffisante pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs,
- Produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population,
- Développer un habitat plus durable,

- Lutter contre les dysfonctionnements du parc privé,
- Renforcer la politique de l'habitat sur le territoire,

**M. Rouvière** s'interroge sur le positionnement de la mairie par rapport aux objectifs fixés pour la commune, en logements, logements sociaux. La résidence intergénérationnelle sera t'elle comptabilisée ? Le PLU fixe un seuil maxi à 3300 logements.

Par ailleurs comment rendre la commune plus attractive, avec le maintien des écoles, des commerces ? Ce sont des sujets très importants.

**M. Ledoux** rappelle que c'est un projet de programme d'habitat. La commune est très limitée par les terrains susceptibles d'être constructibles : 10 logements par an cela semble très compliqué. La résidence intergénérationnelle rentre dans le scénario projeté et sera comptabilisé dans la production de logements sociaux.

Il faut en effet intégrer les agrandissements de nos structures. Chaque année, on frôle l'ouverture d'une cinquième classe (la commune a anticipé en agrandissant la maternelle).

**M. Rouvière** tient à souligner l'intéressante initiative d'amener l'université à Surville. Les jeunes qui ne peuvent se rendre dans des universités éloignées de leur domicile peuvent suivre leur cours dans ce campus. C'est le seul en France.

Intervention de **Mme Lessinger** qui rappelle de ne pas confondre campus numérique et l'université de Surville, le campus numérique étant une société. C'est différent.

**Le conseil municipal décide, par 5 voix Pour, 3 Contre (M. Ledoux et Mmes Senoble et Rodier Nicoli) et 15 Abstentions (MM Aguilar, Bonnefond, Courroux, Pellissier, Tripognez, Vangeli, Vicente, Even et Mmes Aguilar, Cazes, Maltaverne, Quermelin, Trukan, Verstraete, Labadille), d'émettre un avis favorable sur ce projet de programme local de l'habitat de la CCPM.**

**TECHNIQUE**

**1. LISTE ANNUELLE DES MARCHES**

<b>Objet</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>MARCHES INFERIEURS A 25 000 EUROS HT</b>		
<b>MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 EUROS HT</b>		
Marché : 2017-002 – Entretien des voiries	COLAS	Marché à bon de commande entre 25 000 jusqu'à 75 000€
Marché : 2017-003 – Rénovation éclairage public	ELECTRIC 77	Marché à bon de commande entre 20 000 jusqu'à 50 000€
<b>MARCHES DE 90 000 à 5 224 999,99 EUROS HT</b>		
Marché 2017-005 – Génie civil/V.R.D./maçonnerie vestiaires stade	COLAS	105 339,55 €

**Le conseil prend acte de cette liste des marchés.**

**1. MISE EN PLACE DE LA MUTUALISATION DE L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Décret 2015-235 relatif à la défense incendie stipule que les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques afin d'évaluer leur capacité.

Les modalités d'exécution sont définies dans le règlement départemental adopté par le Conseil d'administration du SDIS 77 le 13 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017

Ce règlement prévoit dans son article 5.1.1.2 que le contrôle des PEI doit être réalisé par des mesures sur le terrain, au minimum tous les deux ans (années paires), en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le SDIS77 (années impaires).

Les élus de la CCPM ont souhaité lancer une étude sur la possibilité de mutualiser les contrôles techniques périodiques des PEI à travers un service assuré par l'EPCI. La CCPM a obtenu l'accord du SDIS 77 pour l'achat à l'Euro symbolique, du matériel nécessaire à la réalisation de ces pesées.

Sont identifiées sur le territoire de la CCPM 715 PEI, dont 540 publics, 66 pour la commune de La Grande Paroisse

Ce contrôle correspond approximativement à 5 semaines d'intervention pour 1 équipe de deux personnes. Il serait effectué par les agents d'exploitation de la voirie de la CCPM sous réserve du renforcement de l'effectif par le remplacement d'un agent (prévu en janvier) et la pérennisation des 2 CAE présents.

La réalisation de cette mission doit faire l'objet d'une convention (qui pourra servir de base à l'élaboration du dispositif de contrôle à transmettre au Préfet) devra notamment préciser les éléments suivants :

- l'intervention de la CCPM se limitera à l'évaluation des capacités de PEI publics, ainsi qu'à la transmission des données aux communes (le Maire pourra s'en servir pour prendre son arrêté d'inventaire)
- qu'il reviendra au Maire d'adresser les résultats au SDIS 77 dans le cadre de son pouvoir de Police Spéciale de Défense Contre l'incendie
- le coût du contrôle facturé à l'unité de PEI vérifié s'élève à 45 €. Ce tarif comprend le taux horaire des agents, la formation, les dépenses de déplacements, la gestion administrative, l'acquisition du matériel, son entretien et son amortissement ainsi qu'un pourcentage de frais divers (graisses, clé, etc..)
- le calendrier d'intervention sera transmis préalablement aux interventions au Maire et au délégataire
- un porté à connaissance de la nouvelle mission devra être adressé aux assurances

**M. Pellissier** dit qu'on n'a pas grand choix.

**Le conseil municipal décide par 17 voix Pour et 6 Abstentions (MM Courroux, Vangeli, Aguilar, Bonnefond et Mmes Aguilar et Rodier Nicoli) :**

- **D'accepter la mutualisation de la réalisation des évaluations des capacités des Points d'Eau Incendie Publics par les services de la CCPM aux conditions fixées dans la convention ci-jointe,**
- **De valider la convention entre la CCPM et la commune de La Grande Paroisse,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.**

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Question posée par Mme Gérin : Où en est Equiom ?**

**M. le Maire** répond qu'ils sont venus faire une présentation et que la société pour l'instant n'a pas encore pris contact avec la ville de Montereau pour pouvoir la traverser. Ils attendent les notifications de marché.

**M. Pellissier** s'étonne que la voie fluviale ne soit pas retenue, la SILEC procède de la sorte pour des articles de plus de 100 tonnes. Ce n'est pas un problème de poids mais de stockage lui répond **M. le Maire**.

De toute façon, il est compliqué de s'y opposer, il vaut mieux en tirer un maximum de bénéfices et notamment pour l'aménagement de nos routes.

**M. Rouvière** rappelle que ce sera aussi créateur d'emplois.

**Mme Senoble** ne perd pas de vue quant à elle la gêne environnementale que cela occasionnerait.

➤ **Question posée par Mme Verstrate quant aux animations possibles sur la place ?**

**M. le Maire** répond que tout se discute. Pas de véhicules sur la place, un parking a été créé à cet effet.

**M. Even** ajoute qu'il ne faut pas tout « casser ».

**Mme Senoble** précise que des spectacles sont possibles, équestres notamment, des animations sont possibles, à voir au cas par cas.

➤ **Les vestiaires**

**M. Vangeli** informe que les vestiaires seront opérationnels début janvier.

➤ **Ecole André Cholet**

**M. le Maire** informe que les travaux d'agrandissement et de réfection des sanitaires seront terminés pour la rentrée des vacances de décembre, soit le 8 janvier prochain.

Plus aucune question n'étant abordée,  
la séance est levée à 21h36.

La secrétaire de séance,  
Claudia AGUILAR